

I. Titre de transport

- Les conditions générales de vente définissent les droits et obligations des consommateurs. Ces conditions traitent des titres de transport plus communément appelés forfaits et ci-après désignés par "titres".
- Le titre donne droit, durant sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service et correspondant au type de titre acheté.
- Les cartes à points ne sont pas considérées comme des titres.
- Tout titre supérieur à la journée délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible.
- Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

II. Validité des titres

- Tout titre de transport découpé ou détérioré sera considéré comme non valable. Lors du contrôle, les cartes à points sont poinçonnées par les agents d'exploitation.
- Le titre journalier se décline en journées complètes non consécutives, en matin valable de l'ouverture jusqu'à 13h, en $\frac{3}{4}$ journée valable de 11h30 jusqu'à la fermeture, en après-midi valable de 12h30 jusqu'à la fermeture et en $\frac{1}{4}$ de journée valable de 14h30 jusqu'à la fermeture (hors titre débutant).
- Le titre séjour se décline de 2 à 14 jours consécutifs.
- Le titre saison est valable tous les jours durant la saison d'achat.
- Les titres séjour (à partir de 5 jours consécutifs) et saison ne sont réputés valables que s'ils sont munis d'une photographie d'identité récente de l'utilisateur.
- A l'émission des titres, la durée de validité, la catégorie et le secteur de validité sont imprimés clairement.

III. Secteur de validité

- Le titre journalier "Monts-jura" est valable sur tous les sites de ski alpin de la station.
- Le titre "MENTHIERES" est valable sur le site de MENTHIERES.
- Le titre journalier "débutant CROZET", donne droit à un aller retour sur la télécabine du Fierney par $\frac{1}{2}$ journée achetée et à l'accès au téléski de la Source et au télécorde durant la validité du titre.
- Le titre journalier "Muiset" permet l'accès au téléski du Muiset durant la validité du titre.
- Le titre journalier "débutant LELEX", en vente uniquement lorsque le téléski du Muiset est fermé, donne droit à un aller retour sur la télécabine de la Catheline par $\frac{1}{2}$ journée achetée et l'accès au téléski du Baby Monthoise durant la validité du titre.
- Le titre journalier "débutant MIJOUX-LA FAUCILLE", permet l'accès uniquement au téléski des Myrtilles ou au téléski de la Nicode durant la validité du titre.
- Le titre journalier "débutant MIJOUX", en vente uniquement lorsque le téléski de La Nicode est fermé, donne droit à un aller retour sur le télésiège Val Mijoux

par $\frac{1}{2}$ journée achetée et l'accès au téléski des Myrtilles durant la validité du titre.

- Le titre séjour "Monts Jura" est valable sur l'ensemble des sites de ski alpin, ski nordique et itinéraires raquettes de la station Monts-Jura.
- Le titre séjour "MENTHIERES" est valable uniquement sur le site de MENTHIERES.
- Les titres séjour d'une durée de 6 jours et plus donnent droit à une journée par titre, durant la validité du titre, sur un des domaines suivant : METABIEF ou LES ROUSSES. L'invitation journée est à retirer obligatoirement aux caisses des remontées mécaniques de la station visitée sur présentation de votre titre séjour.
- Le titre saison "MONTS JURA" est valable sur tous les sites de ski alpin de la station.
- Le titre saison "Semainier" est valable du lundi au vendredi sur les 3 sites de ski alpin et le samedi et dimanche sur le site de MENTHIERES.
- Le titre piéton est valable sur les télécabines du Fierney, de la Catheline, le télécombi du Mont-Rond, les télésièges Val Mijoux et Pelaz.

IV. Utilisation des titres et contrôle

- Toute reproduction d'un titre est strictement interdite.
- L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. Il doit être en mesure de le présenter à tout contrôle.
- L'absence de titre ou l'usage d'un titre non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.

V. Date d'ouverture et de fermeture

- Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de la station, ci-annexées, sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques et de sécurité sur le domaine skiable.

VI. Tarifs

- Les principaux tarifs publics des remontées mécaniques sont affichés aux caisses des remontées mécaniques.
- L'ensemble des tarifs publics des remontées mécaniques est disponible, sur demande, aux caisses.

VII. Réductions et gratuités

- Des réductions sur le tarif public sont proposées aux enfants âgés de 5 à 11 ans, aux adolescents âgés de 12 à 15 ans, aux personnes de plus de 60 ans (à la date d'achat) et aux catégories d'usagers précisées dans la fiche annexe.

- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.
- Les réductions ou gratuités ne seront accordées qu'au moment de l'achat sur présentation d'un justificatif. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.
- Les étudiants bénéficient d'une réduction sur les titres d'une durée supérieure ou égale à la journée, sur présentation de leur carte d'étudiant (études supérieures).
- Les moniteurs de ski titulaires du Brevet d'Etat français d'Éducateur Sportif 1^{er} ou 2^{ème} degré ainsi que les moniteurs étrangers détenteurs du timbre ISIA de l'année en cours se verront attribuer un titre gratuit lors de l'achat d'au moins un titre payant. Des remises sont accordées aux dirigeants, moniteurs et entraîneurs de ski-clubs selon les accords en vigueur entre le SNTF et la FFS.
- Sur présentation de la carte de la DASS, les personnes handicapés (taux minimum 80%) ainsi qu'un accompagnateur pour une personne aveugle ou en fauteuil bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public.
- Les avantages et réductions ne sont en aucun cas cumulables.
- Pour bénéficier d'un titre séjour Monts Jura famille, il faut se présenter aux caisses muni d'une preuve d'appartenance à une même famille (livret de famille, carte famille nombreuse...) et acquérir au moins 4 titres séjour payants, dont un adulte, d'au moins 5 jours consécutifs et de même durée. Les titres sont délivrés exclusivement sur "La Carte Monts-Jura"(voir conditions générales d'adhésion à la carte) par paiement unique.
- Pour bénéficier d'un titre séjour Monts Jura tribu, il faut acquérir au moins 4 titres séjour payants, dont un adulte, d'au moins 5 jours consécutifs et de même durée. Les titres sont délivrés exclusivement sur "La Carte Monts-Jura"(voir conditions générales d'adhésion à la carte) par paiement unique.

VIII. Perte ou vol de titre

- En cas de perte ou de vol du titre de transport, les titres trouvés sont centralisés aux caisses principales des remontées mécaniques. Tout titre journalier non retrouvé ne pourra, quelles que soient les preuves produites, être remplacé ou remboursé. L'achat d'un nouveau titre sera nécessaire pour circuler sur le domaine.
- Les titres nominatifs (séjour et saison) perdus seront bloqués aux bornes et remplacés.

IX. Responsabilité

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura vous recommande vivement de suivre les conseils de sécurité indiqués dans le petit guide de sécurité disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur son site Internet (www.monts-jura.com).

- En cas de maladie, accident ou retour anticipé à votre domicile, les titres ne sont pas remboursés, même partiellement. Des assurances spécialisées vous sont proposées en option lors de l'achat de votre titre de remontées mécaniques.

X. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

- En cas d'interruption complète des remontées mécaniques pour une durée supérieure à une demi-journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients concernés, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :
 1. La prolongation immédiate de la durée de validité du titre d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité du titre initial ou du 1^{er} jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
 2. La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
 3. L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence de prix entre le titre acheté et le titre correspondant à la durée réellement consommée.
- Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné de l'original du titre de transport, devra être déposé ou envoyé dans les quinze jours suivant la date d'expiration du titre concerné à l'adresse indiquée sur le formulaire.
- Pour les forfaits saison, en cas d'exploitation des principales remontées mécaniques de chaque site de la station Monts Jura inférieure à 10 jours, il sera procédé au remboursement du titre acheté déduction faite des jours réels d'exploitation valorisé au prix du titre journée (tarif public).

XI. Recommandations

- Vous avez la possibilité de skier avec des titres : débutant (domaine restreint), matin, après-midi, $\frac{3}{4}$ journée, journée, $\frac{1}{2}$ journée, $\frac{1}{4}$ journée, séjour ou saison.
- Vous pouvez obtenir, sur le répondeur de METEO-France, des prévisions météorologiques et une tendance à 5 jours (téléphone : 08.92.68.02.01)

XII. Droits

- Tout litige relatif aux ventes, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

Ainsi fait et délibéré le 08 novembre 2007

Le Président